

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24413538***Déposé
04-07-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0464947427

Nom(en entier) : **RESIDENCE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Xhoffraix-Au-dessus des Trous 2
: 4960 Malmedy**Objet de l'acte :** OBJET, DIVERS, DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS
(TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)D'un acte reçu par **Olivier CRESPIN**, notaire à la résidence de Malmedy le 28 juin 2024, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme " **RESIDENCE** ", ayant l'adresse de son siège à 4960 Malmedy (Xhoffraix), rue au-dessus des Trous, 2.**Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :****1. Première résolution**

L'assemblée générale décide la refonte complète de ses statuts et d'adopter des statuts complètement nouveaux.

Elle décide notamment dans ce cadre :

(...)

- De modifier l'objet actuel ;

(...)

L'assemblée générale approuve au préalable le rapport spécial de l'organe d'administration prescrit par l'article 7:154 du CSA, relativement à l'objet, lequel sera désormais rédigé comme suit :

On omet. Il est renvoyé à ce propos à l'extrait dont il sera question ci-après.

Le rapport spécial dont question est remis au notaire soussigné pour être versé au dossier de la société. Un exemplaire de celui-ci sera déposé par le notaire soussigné au Tribunal de l'Entreprise compétent.L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit : **on omet sous réserve de l'extrait ci-après.***1° La société revêt la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée « **RESIDENCE** ».**2° Le siège est établi en Région wallonne.**3° La société a pour objet :*

- la gestion, l'administration, l'exploitation ainsi que la mise en valeur du portefeuille et du patrimoine mobilier et immobilier qui lui sera apporté par ses actionnaires ou qu'elle acquerra d'une autre manière ;

- la mise à disposition de logements pour des séjours de courte durée dans des maisons et appartements de vacances ;

- la location des chambres par des particuliers (avec ou sans fourniture de repas), l'hébergement de courte durée à la ferme et autres ;

- l'exploitation d'un ou plusieurs hôtels, restaurants, débits de boissons, cafés et bars, service-traiteur ;

- la restauration de type rapide ;

- la vente au comptoir d'aliments et de boissons à consommer sur place, généralement présentés dans des conditionnements jetables : établissements de restauration rapide (fast-food) tels les snack-bars, les sandwicheries et les hamburgers.

*La société peut également participer à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et leur prêter tout concours que ce soit par des prêts, des*Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

garanties ou de toute autre manière, notamment par le consulting. Elle peut exercer des mandats d'administrateur ou de gérant dans d'autres sociétés.

Elle a également pour objet la gestion de ses biens immobiliers en Belgique ou l'étranger. En conséquence, elle peut acheter, vendre, mettre en valeur, donner ou prendre en location, gérer, administrer, entretenir, améliorer, construire et reconstruire tout immeuble ou partie d'immeuble, à l'exclusion toutefois des activités réglementées définies dans l'Arrêté Royal du six septembre mil neuf cent nonante-trois paragraphe trois.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, autorisations ou autre conditions légales, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestations de ces actes, à la réalisation des conditions.

4° La durée de la société est illimitée.

5° Le capital est fixé à cinq cent mille euros (500.000€).

Il est représenté par cent actions (100) sans désignation valeur nominale, représentant chacune un centième (1/100ème) du capital, souscrit et intégralement libéré.

Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

6° La société est administrée par un conseil composé au moins du nombre de membres minimum requis par la loi.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour six ans au plus.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réserve à l'assemblée générale.

Gestion journalière

a) Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion et confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales :

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué ;
- soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein.

En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le conseil d'administration fixe les attributions respectives.

b) En outre, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire.

De même, les délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire mais dans les limites de leur propre délégation.

c) Le conseil peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

d) Il fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations fixes ou variables, imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il délègue des pouvoirs.

Représentation de la société

La société est représentée, y compris dans les actes et en justice :

- par un administrateur agissant seul;
- soit, dans les limites de la gestion journalière et des pouvoirs qui leur ont été conférés, par le ou les délégués à cette gestion agissant ensemble ou séparément dans les limites fixées ci-avant.

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

7° L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le dernier vendredi du mois de juin.

8° L'exercice social commence le 01 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

9° En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit et à n'importe quel moment, la liquidation s'opère par le ou les liquidateurs nommés par l'assemblée générale.

Si plusieurs liquidateurs sont nommés, l'assemblée générale décide s'ils représentent la société seuls, conjointement ou collégalement.

L'assemblée générale fixe la rémunération des liquidateurs.

A défaut de nomination par l'assemblée générale, la liquidation se fait par l'organe d'administration en fonction, qui agit le cas échéant en qualité de collège de liquidateurs.

Les liquidateurs sont compétents pour accomplir toutes les opérations prévues par la loi sauf si l'assemblée générale en décide autrement, à la majorité des voix.

Après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, ou après consignation des montants nécessaires à cette fin, les liquidateurs répartissent l'actif net, en espèces ou en titres,

entre les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les biens qui subsistent en nature sont répartis de la même façon.

Si toutes les actions ne sont pas libérées de la même façon, les liquidateurs doivent rétablir l'équilibre avant de procéder au partage précité, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres au profits des actions libérées dans une proportion supérieure.

2. Deuxième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à l'organe d'administration aux fins d'exécution des résolutions prises dans le cadre du présent procès-verbal et au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts.

3. Troisième résolution

L'assemblée générale a pris acte du décès de Monsieur Dimitri DELVENNE, survenu le 26 août 2023, désigné en qualité d'administrateur aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 02 juillet 2020.

Elle procède au renouvellement de son conseil d'administration et désigne à cet effet en qualité d'administrateurs :

- Monsieur Charles NELLES, domicilié à 4960 Malmedy (Xhoffraix) rue Au-dessus des Trous, 2.
- La société anonyme "J.M.M.J." ayant l'adresse de son siège à 4960 Malmedy, Xhoffraix, rue au-dessus des Trous 2, inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Verviers sous le numéro 0789.750.145 agissant par son représentant permanent, Mme Sylvie HEINRICHs domiciliée à 4960 Malmedy (Xhoffraix) rue Au-dessus des Trous, 2.

Les mandats conférés prennent effet immédiatement, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2030.

Les administrateurs qui déclarent accepter font élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives à l'exercice de leur mandat.

Le conseil d'administration nouvellement nommé procède à la nomination en qualité d'administrateurs-délégués, avec effet immédiat de :

- Monsieur Charles NELLES préqualifié ;
- La société anonyme "J.M.M.J." agissant par son représentant permanent, Mme Sylvie HEINRICHs domiciliée à 4960 Malmedy (Xhoffraix) rue Au-dessus des Trous, 2.

qui acceptent, pour une durée équivalente à celle de leur mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration procède à la nomination de Monsieur Charles NELLES en qualité de représentant permanent de la société, qui accepte, pour l'exécution de tous les mandats d'administrateurs ou de délégués à la gestion journalière qui seraient confiés à la société dans toutes autres sociétés.

4. Quatrième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à : **4960 Malmedy (Xhoffraix), rue au-dessus des Trous, 4.**

On omet le surplus.

Déposés en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte, la coordination des statuts et le rapport spécial de l'organe d'administration.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Olivier Crespin

Notaire à Malmedy.